



Droits de l'homme et encyclopédisme : perspectives comparées en France et aux États-Unis

Yves Laberge

Volume 67, numéro 2, juin 2011

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1007010ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1007010ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de philosophie, Université Laval

Faculté de théologie et de sciences religieuses, Université Laval

ISSN

0023-9054 (imprimé)

1703-8804 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Laberge, Y. (2011). Droits de l'homme et encyclopédisme : perspectives comparées en France et aux États-Unis. *Laval théologique et philosophique*, 67 (2), 309-319.
<https://doi.org/10.7202/1007010ar>

◆ note critique

DROITS DE L'HOMME ET ENCYCLOPÉDISME : PERSPECTIVES COMPARÉES EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS*

Yves Laberge

Faculté de philosophie
Université Laval, Québec

Cette note critique comparative sur les droits de l'homme présentera successivement deux ouvrages de référence majeurs auxquels les principales revues canadiennes n'ont hélas ! pas fait écho, en dépit de l'importance indéniable de ces deux parutions monumentales. Pour combler ce silence apparent et déplorable, mais sans prétendre épuiser un sujet aussi riche et complexe, les observations qui suivent porteront principalement sur les contenus philosophiques et théologiques de ces deux livres imposants : l'un publié en France, et l'autre, aux États-Unis. Ces deux titres seront ici présentés dans cet ordre. Loin de vouloir instaurer une quelconque rivalité entre ces deux équipes de centaines de chercheurs réunis, quelques remarques comparatives serviront de conclusion.

* À propos des livres suivants : Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, Hélène GAUDIN, Jean-Pierre MARGUÉNAUD, Stéphane RIALS, Frédéric SUDRE, dir., *Dictionnaire des droits de l'homme*, Paris, PUF (coll. « Quadrige dicos poche », 2008, XVIII-1074 p. ; David P. FORSYTHE, dir., *Encyclopedia of Human Rights*, vol. 1, *Afghanistan-Democracy and Right to Participation*, vol. 2, *Democracy Promotion- John Humphrey*, vol. 3, *Index on Censorship-Minority Rights : Overview*, vol. 4, *Minority Rights : European Framework Convention-Soviet Gulag*, vol. 5, *Sri Lanka-Zimbabwe, Topical Outline of Articles, Directory of Contributors, Index*, New York, Oxford, Oxford University Press, 2009, XXXI-496 p., 506 p., 521 p., 521 p. et 537 p.

I. UN PREMIER DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE EN FRANÇAIS SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le professeur Joël Andriantsimbazovina et ses collaborateurs (œuvrant pour la plupart dans des universités françaises) peuvent être particulièrement fiers d'avoir réalisé le tout premier *Dictionnaire des droits de l'homme* disponible en langue française. Les chiffres de cette édition impressionnent : 274 articles, près de 200 auteurs, plus de 1 000 pages, et quatre index. Ici, toutefois, pas de présentation générale, ni de texte liminaire, ni de préface ; seulement un bref avant-propos qui ne contient qu'une idée : la volonté de rappeler le bien-fondé de l'expression « droits de l'homme », acceptée dans toute la francophonie, plutôt que celle de « droits de la personne », qui n'est reconnue que dans certains milieux, particulièrement au Canada (p. VII).

Comme il est impossible de présenter succinctement un ouvrage d'une telle ampleur, seulement quelques notices représentatives seront ici examinées. La toute première notice du livre est d'ordre juridique et porte sur « l'abus de droit » et son interdiction (p. 1). Selon l'auteur, cette notion d'abus de droit « repose sur l'idée que, même si on est dans le cadre de l'exercice d'un de ses droits, on peut néanmoins agir de manière illicite et encourir des sanctions à ce titre » (p. 1). Cette notice de deux pages illustre la méthode privilégiée par les auteurs : leurs notices dissèquent une idée ou un terme, le plus souvent du point de vue juridique, mais sans toujours en fournir une définition précise dès les premières lignes de la notice. Beaucoup d'auteurs présumant que le lecteur serait déjà initié à ce vocabulaire de base : on situe brièvement, on élabore, on discute du terme ou du concept sans volonté de faire comprendre aux non-initiés. Même les « bonnes mœurs » sont d'abord présentées comme une « norme juridique cadre » ; la notice à ce propos comporte des références au Code pénal et cite un jugement ayant fait jurisprudence (p. 109). Dans un même ordre d'idées, la notice sur les « Méthodes interprétatives » situe l'interprétation autour de la « théorie du positivisme juridique » et néglige l'apport portant primordial des sciences sociales, notamment de la sociologie (p. 540). En guise de suite logique, la notice sur le positivisme se concentre principalement sur le positivisme juridique qui « désigne une épistémologie, la volonté de construire une science positive du droit, sur le modèle des sciences empiriques » (p. 783).

Une abondance de documents officiels, déclarations et chartes ont leur propre notice, dont la « Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », la « Convention interaméricaine des droits de l'homme », le « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », et plusieurs autres. Évidemment, ces documents officiels ne sont pas reproduits ici, mais plutôt mis en contexte, commentés et comparés. Le système de renvois d'une notice à l'autre est très bien structuré et permet d'explorer une même idée sous plusieurs facettes. Ainsi, on ne trouve pas de notice spécifique sur l'Holocauste ni sur la Shoah ; mais en revanche on rencontre plusieurs notices connexes sur l'antisémitisme, le génocide, le judaïsme, le nazisme, et le négationnisme qui abordent directement ces thèmes tout à fait pertinents. Il n'y a pas comme telle de notice sur la philosophie, mais on peut toutefois lire une notice très étoffée sur la « Philosophie des Lumières » qui repose principalement sur les

écrits de Diderot et de Rousseau, mais aussi sur les travaux de Léo Strauss en philosophie politique (p. 765). De plus, une notice sur la « philosophie du sujet et droits de l'homme » fournit beaucoup de termes, mais sans toujours les définir précisément (p. 912).

Plusieurs disciplines revendiquent l'appartenance des droits de l'homme dans leur giron : les sciences sociales, le droit, la philosophie, les relations internationales, et plusieurs autres. Or, la place accordée à la philosophie dans ce *Dictionnaire des droits de l'homme* reste très variable d'une notice à l'autre ; ainsi, la deuxième moitié de la notice, consacrée aux « valeurs et principes », introduit des réflexions d'ordre juridique suivies d'une distinction importante entre ces deux termes en faisant appel à la philosophie morale, en spécifiant que « les valeurs appartiendraient au passé et la société d'aujourd'hui serait gouvernée par des principes » (p. 973).

Curieusement, c'est dans l'inclusion de certaines notices « inattendues » que l'intérêt de ce livre dense devient encore plus manifeste, confirmant la multitude de sous-thèmes et de dimensions inhérents à l'étude des droits de l'homme. Aux côtés des thèmes incontournables comme l'Apartheid, la bioéthique, la dignité humaine, le droit d'auteur, le droit à la vie, la liberté de la presse, on découvre aussi une variété d'aspects insoupçonnés mais pourtant liés à l'étude des droits de l'homme. Ainsi, une notice sur le « Bonheur » s'inspire des écrits d'Aristote et de Saint-Just pour situer le bonheur collectif ou le Bien commun, rappelant du même souffle que le droit au bonheur avait même été inscrit dans la déclaration d'Indépendance des États-Unis en 1776, sous la signature de Thomas Jefferson (p. 107). Plus loin, la notice sur la « Citoyenneté européenne » introduit intelligemment la notion de « polysémie de la citoyenneté » et fait remonter cette question jusqu'à Aristote (p. 152). Une autre notice portant sur le « Corps humain » aborde cette question en ces termes : « Est-on son propre corps ou a-t-on droit de propriété sur son propre corps ? Le corps humain est-il chose ou personne ? » (p. 219). Dans certains cas, c'est l'angle d'approche voulu par les collaborateurs qui semble particulièrement original. Ainsi, une notice plus proche du domaine juridique portant sur les « Circonstances exceptionnelles » vise à cerner « des événements rares ou imprévisibles » qui appelaient (surtout au XIX^e siècle) à une jurisprudence (p. 145).

La notice sur le Canada de ce *Dictionnaire des droits de l'homme* étonnera sans doute les lecteurs canadiens et québécois, du fait qu'elle insiste sur des aspects juridiques et constitutionnels, sans pour autant évoquer le fait que cette constitution canadienne a été imposée en 1982 sans la signature du gouvernement du Québec. Cette *Charte canadienne des droits et libertés de la personne* est encore célébrée même si un quart de la population canadienne la désapprouve toujours après trois décennies (p. 116). De plus, la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (1975), pourtant antérieure à la *Charte canadienne des droits et libertés de la personne*, n'est pas mentionnée dans cette notice. Ce sont deux lacunes graves tant du point de vue historique que politique. D'ailleurs, on évoque au passage le Québec dans une autre notice portant sur les « minorités et peuples autochtones » pour citer la « Paix des Braves » conclue entre les Cris et le gouvernement québécois en 2002 (p. 689). D'autres remarques intéressantes de cette notice soulignent l'inévitable « infériorisation »

des groupes minoritaires, tout en ajoutant qu'il peut parfois exister des minorités dominantes et en contrepartie des groupes supérieurs en nombre qui sont dominés culturellement ou économiquement (p. 689).

On ose à peine signaler quelques sujets manquants dans cet ouvrage de plus de 1000 pages : ainsi, les notices sur l'image et sur Internet ne mentionnent pas un phénomène de plus en plus répandu qui consiste à filmer à l'aide d'un téléphone portable des violations des droits de la personne survenues lors de manifestations ou de répressions policières, comme ce fut le cas dans des régimes dictatoriaux comme la Libye ou la Syrie. Mais ce phénomène médiatique est beaucoup trop récent pour avoir été considéré ici. On aurait également souhaité des notices sur des aspects artistiques ou culturels, par exemple sur les films (documentaires ou de fiction) abordant la question des droits de l'homme.

On comprend que cet ouvrage considérable fut d'abord conçu par et pour des juristes et des spécialistes du droit, ce qui n'est pas en soi un défaut, surtout dans ce domaine. C'est à la fois son point fort et sa principale faiblesse. En conséquence, les aspects philosophiques sembleront plus secondaires dans plusieurs textes. Mais à ce jour, le *Dictionnaire des droits de l'homme* de l'équipe du professeur Joël Andriantsimbazovina demeure le seul ouvrage de référence en langue française consacré aux droits de l'homme.

II. UNE NOUVELLE ENCYCLOPÉDIE EN ANGLAIS SUR LES DROITS DE L'HOMME

Cette nouvelle *Encyclopedia of Human Rights* n'est pas la première à porter ce titre en langue anglaise, mais elle est certainement la plus ambitieuse par son format et par le nombre de collaborateurs réunis, dont la diversité (de leurs domaines d'expertise respectifs et de leurs provenances) confirme d'emblée une représentativité internationale, qualité indispensable compte tenu du thème même de ce projet¹. Les auteurs réunis par le professeur David Forsythe proviennent d'une vingtaine de pays, principalement des États-Unis, mais également de la Grande-Bretagne, d'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse (voir la liste : t. 5, p. 413-426). Cette immense encyclopédie des droits de la personne se subdivise en cinq tomes, que nous présenterons successivement. Une soixantaine d'articles, classés alphabétiquement et faisant environ six pages chacun, ont été inclus dans chaque tome. Les textes touchent principalement des aspects juridiques, mais aussi les dimensions éthiques, politiques, sociales, historiques, humanitaires, philosophiques des droits de l'homme. Dans son « Introduction », le professeur David Forsythe précise que cette nouvelle encyclopédie porte essentiellement sur la question des droits de l'homme après 1945, dans la mouvance

1. Edward LAWSON, dir., *Encyclopedia of Human Rights*, 2nd ed., New York, Routledge, 1996 ; James R. LEWIS, dir., *The Human Rights Encyclopedia*, New York, M.E. Sharpe Reference, 2005 ; Robert L. MADDEX, dir., *Encyclopedia of Human Rights : Freedoms, Abuses, and Remedies*, Washington, D.C., CQ Press, 2000.

d'un texte fondateur : la « Déclaration universelle des droits de l'homme », adoptée par les Nations Unies en 1948 (t. 1, p. XVIII).

Suivant l'ordre alphabétique, le premier tome (*Afghanistan-Democracy and Right to Participation*) couvre les lettres « A » à « D » inclusivement et débute par une notice très détaillée et instructive sur l'Afghanistan, centrée sur la presque non-existence des droits des femmes dans ce pays, principalement depuis 1979, et particulièrement depuis l'avènement du régime taliban. Par exemple, on apprend que les femmes afghanes victimes de viol devaient formuler leur plainte en personne, dans un commissariat ; la plaignante devait être accompagnée de quatre témoins masculins pouvant corroborer les faits ; paradoxalement, les plaignantes n'ayant pu convaincre la police afghane de la véracité du délit étaient passibles elles-mêmes d'emprisonnement pour adultère (t. 1, p. 6). D'autres sections de cet excellent article portent sur l'accès limité des jeunes filles afghanes aux écoles, ce qui contrevient au droit à l'éducation reconnu comme étant universel et à l'égalité des chances entre les deux sexes.

Certaines notions philosophiques ont droit à une notice spécifique, comme le confucianisme, considéré à la fois comme un mode de vie mais aussi selon sa dimension politique ; l'aspect strictement religieux aura été volontairement laissé de côté (t. 1, p. 394). Une autre notice du premier tome aborde les droits culturels, liés aux modes de vie, à leurs variantes selon les pays, et à leurs limitations possibles dans le cadre des règles plus générales d'une société (p. 447).

Du point de vue théologique, on ne trouve pas de notice pour le mot « Bible » (dont le contenu aurait pu offrir plusieurs illustrations pertinentes quant aux droits de l'homme), mais on peut lire tout un très long article portant sur le catholicisme (t. 1, p. 260-272). Après une revue de plusieurs encycliques et de documents officiels sur les droits de la personne émanant du Vatican depuis les deux derniers siècles, on retrace la longue tradition catholique de protection et de promotion des droits de l'homme (t. 1, p. 262). En revanche, quelques passages sont plus critiques envers l'Église en tant qu'institution, comme les allusions aux hérésies et à l'Inquisition au cours des siècles passés (t. 1, p. 266). Mais le texte contient néanmoins des nuances et montre sans complaisance les logiques internes qui guidaient alors les décisions qui furent prises, par exemple contre la Réforme, en 1557 (t. 1, p. 267). De nombreuses références aux fondements philosophiques du catholicisme, à saint Thomas d'Aquin et à saint Augustin, sont incluses et commentées (t. 1, p. 264).

Sur le plan éthique, on trouvera entre autres une notice intéressante sur le thème des « conflits entre les valeurs humanitaires », qui touche en fait la conciliation des droits et des libertés, surtout lorsque deux sortes de droits semblent se contredire entre eux. La notice cite plusieurs cas litigieux : la propagande haineuse pouvant être perçue comme une limitation à la liberté d'expression et une forme de discrimination envers les propagateurs, ou encore le cas des caricatures controversées d'un quotidien danois (*le Jylland-Posten*) représentant le prophète Mahomet sous les traits d'un terroriste en 2005, ce qui constituait un blasphème et une provocation pour beaucoup de Musulmans (t. 1, p. 387). Parmi les autres cas cités en exemples, on ajoute également

l'action des « paparazzis » : ces journalistes et photographes qui au nom du droit à l'information violent la vie privée de certaines célébrités pour surprendre leurs indiscretions (t. 1, p. 388). Toutefois, le cas le plus intéressant cité en exemple reste celui du multiculturalisme dans les pays occidentaux, qui peut légitimement limiter les droits de certaines femmes en leur refusant l'imposition d'un code vestimentaire traditionnel qui leur serait plus ou moins imposé au nom des libertés religieuses (p. 388). Cet article touchant la primauté des droits a l'avantage de soulever des questions fondamentales lorsque les droits de l'homme s'entrechoquent et « entrent en collision » : qui décidera ?, qui jugera ?, qui tranchera ? (t. 1, p. 392).

Beaucoup de pays et de régions tourmentés comme la Birmanie (en anglais : Burma, ou Myanmar), le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, Cuba, le Darfour reçoivent une notice complète — mais pas le Canada. Il ne faudrait toutefois pas s'en formaliser : l'absence du Canada est notable dans plusieurs encyclopédies de langue anglaise qui ont une ambition internationale et ce, dans plusieurs domaines. Toutefois, deux Québécois contemporains et célèbres ont leur propre notice dans cette *Encyclopedia of Human Rights*, qui pourtant comprend relativement peu de noms propres : ce sont la juge Louise Arbour (qui d'ailleurs signe l'avant-propos : voir le t. 1, p. XIII) et le général Roméo Dallaire, aujourd'hui sénateur à Ottawa.

Le 2^e tome comprend les lettres « D » à « H ». Dans la longue notice consacrée à l'éducation, on aborde à la fois la question du droit à l'éducation et le thème central de l'éducation aux droits de l'homme en tant que discipline et sujet de recherches, autant juridiques que didactiques. Après un bref rappel historique sur certains articles de la Déclaration universelle des Nations Unies qui stipulaient entre autres le droit à une éducation gratuite (du moins dans ses stades fondamentaux) et insistaient sur le caractère obligatoire de l'école, on précise les objectifs de l'éducation aux droits de l'homme, soit de « construire des programmes innovants d'enseignement et d'apprentissage pour l'avancement du développement humain, de la paix, de la démocratie, et du respect de l'état de droit » (t. 2, p. 100). Comme on le sait, ce processus est à long terme et son but ultime est d'établir une culture des droits de l'homme. Dans le même article, on propose différentes stratégies pédagogiques visant à l'application efficace d'une éducation aux droits de l'homme, qui serait axée sur l'accessibilité et la clarté des leçons (en anglais, le terme est « colloquial »), la possibilité pour les élèves de s'approprier et de personnaliser les règles universelles (sans les travestir, évidemment), et enfin en montrer les aspects positifs sur le plan personnel, professionnel et collectif (t. 2, p. 103). Cet exemple s'inspire principalement de certaines actions menées aux Philippines depuis 1987, puisque d'après Richard Pierre Claude, ce pays serait considéré comme un des précurseurs dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme (t. 2, p. 102).

Deux articles portent sur des sujets éminemment douloureux : le génocide, compris comme le « déni du droit à l'existence de tout un groupe » et défini par Benjamin Whitaker comme « l'ultime problème » des droits de l'homme (t. 2, p. 294). Riche en définitions et en exemples, cet article aborde autant les dimensions historiques et éthiques. Comme pour y faire écho, l'un des textes centraux de ce tome porte sur l'Holocauste, dont il est d'ailleurs question dans plusieurs autres notices. L'article

comporte plusieurs parties : les persécutions envers les Juifs d'Europe centrale, surtout en Allemagne et en Pologne, puis les étapes ayant mené à « la solution finale », c'est-à-dire l'extermination systématisée ; on rappelle également la gravité du déni de l'Holocauste, en citant l'exemple de l'actuel Président de l'Iran (t. 2, p. 422).

Indispensable, la notice sur l'histoire des droits de l'homme identifie diverses origines anciennes de la pensée liée à ce thème, en puisant entre autres dans la Bible et dans le bouddhisme, mais aussi chez Confucius et de nombreux autres philosophes (t. 2, p. 395). Ici, la « Déclaration universelle des droits de l'homme » de 1948 y apparaît comme « le point culminant de la pensée sur les droits de l'homme » (t. 2, p. 405). Mais on signale également que l'histoire des droits de l'homme peut ressembler à une longue suite d'abus de ces droits, et que la définition même de ces droits reste toujours problématique, controversée et fortement débattue (t. 2, p. 394).

Ce 2^e tome se conclut par une notice étoffée consacrée à John Humphrey (1905-1995), cet ancien professeur à l'Université McGill ayant contribué à la rédaction de la première mouture de la « Déclaration universelle des droits de l'homme ». Il fut durant vingt ans le directeur fondateur de la Division des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et un défenseur des droits individuels. L'article relate avec beaucoup de détails et sans complaisance le parcours de ce diplomate originaire du Nouveau-Brunswick : d'une part, on souligne son travail constructif au niveau international pour aider à concrétiser une filiale canadienne d'Amnistie internationale ; mais par ailleurs le texte ne fait pas silence sur des épisodes moins reluisants de son parcours, par exemple les combats de John Humphrey contre les changements constitutionnels contenus dans « l'Accord du Lac Meech » (1987) et « l'Accord de Charlottetown » (1992), ou encore sa lutte active contre la Loi 178 du Québec sur la langue officielle d'affichage au Québec (t. 2, p. 505).

Le 3^e tome comprenant les lettres « I » à « M » débute par un article sur la revue internationale *Index on Censorship*, publiée depuis 1972 et défenderesse de la liberté d'expression. À l'époque, son nom paradoxal (la volonté de mettre « à l'Index » la censure elle-même) évoquait indirectement le fameux *Index Librorum Prohibitorum* du Vatican. Son tirage atteignait 3500 exemplaires en 2008, ce qui est relativement énorme pour une revue universitaire spécialisée (t. 3, p. 1). Les sujets abordés dans ce 3^e tome de l'encyclopédie sont variés : des religions comme l'islam et le judaïsme, mais aussi la propriété intellectuelle, les médias et l'Internet, ou encore plusieurs pays dont la Corée du Nord et la Corée du Sud. L'article sur l'islam prend soin d'examiner plusieurs aspects litigieux et contestés afin de les éclairer selon différentes perspectives ; les aspects les plus stimulants de l'analyse touchent « les restrictions aux droits de l'homme dans l'islam » et abordent la délicate question de l'égalité entre hommes et femmes dans un contexte culturel où selon la tradition des musulmans, les fonctions sociales au quotidien devraient différer selon les sexes (t. 3, p. 239). Par ailleurs, l'article sur le judaïsme retrace dans une chronologie détaillée l'évolution de la religion juive depuis la Bible ; la dernière partie s'attarde à des aspects plus controversés comme la protection de l'environnement, les droits des homosexuels, la place de la femme dans l'institution religieuse juive, pour conclure dans une formule rassembleuse que la tradition religieuse juive constituerait en soi une tradition des

droits de l'homme (t. 3, p. 300). Le tome se termine par une notice étayée sur la vaste question des droits des minorités, un thème auquel plusieurs notices distinctes seront aussi consacrées.

Du 4^e tome comprenant les lettres « M » à « S », on retiendra un chapitre substantiel sur la philosophie, dans lequel cette discipline est située au centre des questions touchant les droits de la personne, avec des termes communs comme « dignité », « droits », « liberté », et « justice » (t. 4, p. 228). De nombreuses perspectives philosophiques sont convoquées en guise d'exemples : signalons seulement la théorie du gouvernement de Locke et la théorie du libéralisme politique de John Rawls (t. 4, p. 229). Une autre partie de ce chapitre étoffé aborde quelques problèmes philosophiques liés aux droits de l'homme : à savoir, est-ce que les droits de la personne sont absolus, inaliénables ? Peuvent-ils parfois se contredire entre eux ? (t. 4, p. 232). Par ailleurs, on lira également un article substantiel sur le protestantisme, sujet éminemment large ; les auteurs insistent surtout sur la liberté religieuse aux États-Unis après l'Indépendance et le respect des minorités religieuses comme les mennonites, les « Quakers », les Baptistes sur le continent américain (t. 4, p. 273-283). Cependant, l'article se concentre principalement sur le xx^e siècle : il aborde la question du protestantisme évangélique, et touche au passage quelques pays d'Amérique latine et du Moyen-Orient, sans toutefois s'attarder (comme on aurait pu s'y attendre) à la Grande-Bretagne. Il y est curieusement peu question du Canada ou de la France.

Le 5^e tome couvrant les lettres « S » à « Z » comprend plusieurs articles passionnants et synthétiques, comme celui consacré à la liberté d'expression, de pensée, de parole, et d'assemblée (« Rights to Thought, Speech, and Assembly »). Après un rappel de l'exil de certains dissidents comme Voltaire, on évoque des textes fondateurs tirés de la Constitution américaine et datant de 1791 pour ensuite dénoncer les violations de ce droit fondamental, par exemple sous différents régimes totalitaires comme le nazisme et le stalinisme (t. 5, p. 25). Les pages qui suivent examinent certains cas limites touchant la liberté d'expression (comme les activités illégales, diffamation, pornographie, propagande haineuse) dans différentes juridictions. Un autre chapitre est entièrement consacré au Tibet ; il aborde l'occupation chinoise depuis 1950, les persécutions, les menaces aux libertés religieuses, l'effritement de l'identité nationale tibétaine (t. 5, p. 35). Tout un chapitre retrace les origines de la « Déclaration universelle des droits de l'homme » de 1948 (« Universal Declaration of Human Rights »). D'après le professeur Bård Andreassen, la *Déclaration* est une combinaison de libertés universelles et de droits fondamentaux dont l'inspiration résulte d'expériences historiques comme l'Holocauste et d'autres atrocités survenues avant et pendant la Deuxième Guerre mondiale (t. 5, p. 251). Dans ce long processus collectif de rédaction, la participation réelle de l'avocat canadien John Humphrey se serait limitée à l'élaboration de l'ébauche du texte de la *Déclaration*, tandis que l'expert français René Cassin lui aurait donné son ultime organisation et sa cohérence (t. 5, p. 248). En conséquence, le Prix Nobel René Cassin a eu droit à une notice dans la présente encyclopédie, mais pas John Humphrey. En outre, un prolongement de ce chapitre sur la « Déclaration universelle des droits de l'homme » se retrouve dans une notice importante consacrée à la notion essentielle d'universalité des droits de

l'homme (« Universality »), qui doit éviter de relativiser le principe des droits de l'homme et insister sur le fait que ceux-ci sont vraiment universels, et non simplement internationaux, mondiaux, ou occidentaux (t. 5, p. 261). Sur le plan éditorial, on constate que cette page est curieusement la seule parmi les cinq tomes à ne pas avoir été révisée linguistiquement : elle comporte de nombreuses coquilles, des mots erronément liés et plusieurs espaces manquants, surtout dans les derniers paragraphes.

D'une manière générale, l'ouvrage dirigé par David Forsythe se caractérise par un style clair et invitant, une absence de jargon, avec un degré d'approfondissement appréciable, ce qui permet une mise en contexte efficace. On pourrait difficilement demander davantage à un ouvrage aussi ambitieux couvrant cinq tomes substantiels. Pourtant, on aurait toujours pu souhaiter l'inclusion de certains noms propres et davantage de philosophes : par exemple des notices individuelles sur Aristote et saint Thomas d'Aquin auraient été pertinentes et instructives. De plus, un article général sur le Canada aurait peut-être permis de souligner le dynamisme et le rayonnement international de certaines institutions canadiennes, par exemple dans la « renaissance » de la « nouvelle » Afrique du Sud et la création de sa nouvelle Charte des droits ratifiée après la fin de l'apartheid et partiellement inspirée de la Charte des droits et libertés du Québec. Ces faits historiques sont peu connus et ne sont d'ailleurs pas mentionnés dans cette encyclopédie. Mais dans l'ensemble, on appréciera l'équilibre et le souci du détail de cette encyclopédie des droits de l'homme, à la fois originale et sobre (sans photographies), mais tellement nécessaire.

III. LES DROITS DE L'HOMME ET L'INTERDISCIPLINARITÉ

Quelques remarques générales sur les deux ouvrages pourraient être formulées. Par exemple, on ne trouve pas de notice consacrée aux musées, alors qu'il existe plusieurs institutions muséologiques qui abordent des questions liées aux droits de l'homme — pensons seulement aux musées et mémoriaux sur l'Holocauste, les lieux de mémoire sur l'histoire de l'esclavage, les musées sur les droits civiques aux États-Unis ou ceux sur l'Apartheid en Afrique du Sud. Mais l'oubli apparent d'un thème ne signifie pas pour autant que cette idée serait complètement absente de ces ouvrages ; il faut plutôt rechercher des termes équivalents ou utiliser les index. Par exemple, l'absence d'une notice sur le communisme dans les deux ouvrages pourra sans doute étonner : le communisme fut à la fois une utopie pour plusieurs générations mais surtout un cauchemar pour des millions de victimes du stalinisme et d'autres régimes totalitaires, principalement sur le continent asiatique. Toutefois, chacun de ces deux dictionnaires aborde la Russie dans une notice séparée où, dans chaque cas, la dimension historique reste beaucoup trop brève. De plus, il faudrait aussi ajouter que le quatrième tome de la *Encyclopedia of Human Rights* comprend trois textes faisant écho aux thèmes croisés du communisme et des droits de l'homme : une notice sur l'écrivain Alexandre Soljenitsyne (p. 472-475), une autre sur la chute de l'empire soviétique (p. 505-512), et une dernière notice sur le goulag soviétique dont la création en tant que système d'emprisonnement spécial avait débuté vers 1921, c'est-à-dire avant même l'arrivée au pouvoir de Staline (p. 513-521). On imagine parfois

— à tort — que l'ère des goulags soviétiques reste étroitement liée au stalinisme et exclusivement à cette période alors qu'en fait elle a correspondu à pratiquement toute l'histoire de l'URSS.

L'esprit encyclopédique inhérent à ces deux ouvrages ambitieux implique une vision forcément multidisciplinaire et interdisciplinaire des droits de l'homme. On remarque toutefois, selon les appartenances disciplinaires des auteurs et des collaborateurs, que la plupart des textes sont souvent centrés sur une seule discipline en particulier, tandis que certains autres — moins nombreux — vont combiner le droit, l'histoire, les questions éthiques, ou encore d'autres dimensions du savoir.

IV. REMARQUES FINALES

En somme, le *Dictionnaire des droits de l'homme* et l'*Encyclopedia of Human Rights* ont en commun de fournir des références précises et inspirantes sur un domaine d'études en effervescence. Les bibliographies suivant chaque notice sont à jour et utiles, mais on constate que les références de l'encyclopédie américaine sont uniquement en anglais, alors que l'encyclopédie française fournit des sources bibliographiques dans les deux langues.

Curieusement et contre toute attente, c'est l'encyclopédie anglo-saxonne qui consacre une notice de quatre pages à l'ancien ministre français Bernard Kouchner, présenté comme « un homme d'action » (en français dans le texte) ; on y souligne son activisme pour la question du droit d'ingérence (t. 3, p. 358). Or, le *Dictionnaire* français ne lui accorde aucune place, même pas dans l'index. Mais il convient de cesser les comparaisons entre ces deux ouvrages essentiels et inégaux, puisque l'encyclopédie américaine compte plus du double de pages comparativement à son équivalent français. La lecture de chaque ouvrage est réellement enthousiasmante, et les renvois d'une notice à l'autre rendent l'exercice de lecture pratiquement infini, surtout si on veut en faire une découverte linéaire sans sauter aucun texte. À l'image des droits de l'homme, ces deux ouvrages encyclopédiques ont des ramifications nombreuses et parfois insoupçonnées.

Enfin, il ne faudrait certainement pas conclure que cette comparaison entre ces deux ouvrages provenant respectivement de la France et les États-Unis se veut représentative de la recherche sur les droits de l'homme dans ces deux pays ; ces équipes ont travaillé dans le cadre de leurs traditions nationales mais aussi en dépit des contraintes inhérentes à la recherche encyclopédique, particulièrement en milieu universitaire. La quête vers l'exhaustivité dans le domaine du savoir est inévitablement imparfaite et inachevée. Certains problèmes conceptuels restent à explorer : la définition même des droits de l'homme demeure un exercice exigeant s'il se veut inclusif tout en résistant aux dérives idéologiques apparues depuis la parution de la « Déclaration

universelle des droits de l'homme » de 1948. Cette unanimité des origines ne pourrait certainement plus être obtenue de nos jours².

2. Yves LABERGE, « Human Rights », dans Carl SKUTSCH, dir., *Routledge Encyclopedia of the World's Minorities*, New York, Routledge, 2005, p. 570-572.